Procès-verbal de la première assemblée générale qui s'est tenue le 17 mai 1972 à la Brasserie Viennoise à Fribourg

M. Thévoz, président, remercie les membres de leur présence (43 pers.) et excuse M. Buol, membre du comité, absent pour raison de service militaire. Mme. Buol a eu la gentillesse de remplacer son mari pour la tradustion des textes et des différentes discussions qui auront lieu en cours de soirée en langue allemande.

1. Procès-verbal de l'assemblée constitutive
M. Thévoz demande s'il y a une remarque à faire au sujet de l'ordre du jour de l'assemblée. Comme il n'y en a aucune, Mme. Schibler donne connaissance du compte-rendu de l'assemblée constitutive du 18.5.71. Des remerciements vont à Me. Bonin pour la rédaction des statuts.

2. Rapport du président
M. Thévoz donne lecture de son rapport (chacun des membres recevra un exemplaire).

3. Rapport de la caissière
Mme. Schibler fait son rapport sur les comptes de l'AFPE, (ceux-ci ayant été approuvés par les vérificateurs) à savoir Fr. 2050.- de cotisations encaissées + intérêts, soit Fr. 2068.80. Après les diverses dépenses nécessaires et indispensables, il reste Fr. 139.90.

4. Elections complémentaires
M. André Suter remplaçant M. Schaller, qui n'a jamais siégé au sein du comité, est élu par acclamations. Etant donné qu'un membre supplémentaire de langue allemande est nécessaire, c'est Mme. K. Baumann, rte. Henri-Dunant 19 à Fribourg, qui est élue. M. Portenier est nommé suppléant pour la vérification des comptes en lieu et place de Mme. Burnier.

5.Au sujet de la création d'une fédération des APE de Suisse romande et du Tessin, M. Thévoz désire savoir si les membres de notre association sont intéressés à cette fédération. Mention faite des réunions préparatoires de Genève en janvier et de Lausanne en mars.
Un membre demande dans quels buts?
M. Thévoz donne connaissance des principaux buts d'une telle fédération:
1) Procurer à ses membres toutes informations utiles sur les structures scolaires suisses et étrangères.
2) Faciliter les échanges d'informations entre ses membres.
3) Coordonner l'activité des ses membres lorsqu'elle touche à des questions d'intérêt général.
4) Représenter ses membres et faire valoir leur point de vue, notamment auprès des Autorités.
5) Collaborer avec les associations de parents non membres et avec d'autres organisations similaires poursuivant des buts analogues.

M. Spoorenberg parle du problème financier qui se posera à long terme. L'association vaudoise a proposé de mettre Fr. 500.- à disposition. Les membres acceptent la proposition de principe d'y participer.

./..

6. Résultats de l'enquête: (cf. rapport du groupe d'étude commenté par M. Suter).

M. Brasey demande à qui sera présenté ce rapport? (chaque membre présent a déjà reçu un expl. en français)
Réponse: aux directeurs d'établissements concernés.
Le 18 mai à l'émission "Carrefour" de la T.V. ainsi qu'à la radio, un interview a eu lieu au sujet de cette enquête.
Le rapport sera également distribué à la Commission scolaire, à l'Instruction publique et aux Inspecteurs.

M. Simonet propose d'aménager un de ces trois demi-jours en école active ou de loisirs, par expl. distribuer en début d'année une circulaire afin que l'enfant puisse choisir ce qu'il désire (classes libres, culturelles), occupation pas trop longue. Donner toutes les chances humaines à tous les enfants. Mme. Achermann pense que ce troisième demi-jour serait l'occasion d'un dialogue parents-enfants. Mme. Schibler nous informe que la Soeur Supérieure de l'Ecole de Commerce désire ardemment le congé du samedi après-midi car il est très difficile de tenir les jeunes filles à ce moment-là. M. Schweizer pense qu'un service des loisirs et des sports devrait se faire dans ce cadre. M. Weber dit que c'est aux parents de faire leur mea-culpa au sujet des loisirs de leurs enfants. M. Spoorenberg trouve que les parents devraient également s'intéresser à l'Université Populaire. M. Beti parlant d'une expérience assez longue comme enseignant en Bâle-Campagne dit que les enfants ne sont pas plus mauvais d'avoir congé le samedi après-midi.

L'assemblée, à l'unanimité, est d'accord pour présenter le dit rapport au Chef de l'Instruction Publique.
On propose d'envoyer le rapport à tous les députés avec une lettre leur demandant de prendre position.

Il est décidé de présenter d'abord le projet au Conseiller d'Etat et ensuite d'envoyer une lettre à chaque député en leur faisant comprendre qu'une initiative est envisagée.

Si la conclusion est insuffisante, une assemblée extra-ordinaire se tiendra en septembre.

7. Divers

M. Gremaud, responsable de Pérolles, dit qu'il faut amener les parents qui ne s'intéressent pas à l'école à prendre conscience de leurs responsabilités, par l'intermédiaire des parents faisant partie de l'AFPE (action individuelle).
M. Brasey pense que les classes ouvertes sont l'unique occasion de rencontrer le corps enseignant mais, il faut une journée entière et non un demi-jour comme l'année dernière.

La séance est levée à 23h.

A.F.P.E.
La secrétaire: M. Dousse

S T A T U T S

De la Fédération des Associations de Parents d'Eleves
du Canton de Fribourg (F A P E F)

I. *Nom, siège, but*

Art. 1er

1. La Fédération des Associations de Parents d'Eleves du Canton de Fribourg est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

2. Son siège est à Fribourg.

3. Elle est affiliée à la Fédération des associations de parents d'élèves de la Suisse romande et du Tessin (FAPERT).

Art. 2

1. La Fédération a pour but :

   a) De grouper sur le plan cantonal les associations fribourgeoises des parents d'élèves, à tous les degrés, et d'assurer leur coordination et leur collaboration;

   b) De représenter l'ensemble de ces associations auprès des autorités et des autres organisations similaires de Suisse;

   c) De permettre aux parents d'étudier les problèmes relatifs au développement harmonieux de l'enfant dans la famille, à l'école et pendant la formation professionnelle ainsi que de veiller à la meilleure organisation possible des études à tous les degrés;

   d) De faciliter aux parents l'étude des institutions scolaires et de la formation professionnelle ainsi que des problèmes posés par l'évolution de l'école;

   e) D'établir une collaboration entre les parents, les enseignants et les responsables des institutions scolaires et de la formation professionnelle;

./.

f) De favoriser la participation des élèves à la vie de l'école;

g) De faire connaître au public l'opinion des parents et de la faire valoir auprès des autorités compétentes.

2. Sur décision de son Assemblée Générale, la Fédération peut adhérer, en qualité de membre, à toute organisation dont le but et les moyens paraissent correspondre à ceux que lui imposent les présents Statuts.

3. La Fédération n'a aucun but lucratif.

4. La Fédération est neutre des points de vue politique et confessionnel.

II. Membres

Art. 3

1. Peut être reçue comme membre de la Fédération toute association de parents d'élèves d'écoles ou autres établissements d'enseignement du Canton de Fribourg, dont les buts et moyens d'action sont compatibles avec les présents statuts.

2. La demande d'admission, accompagnée d'un exemplaire des statuts de l'association requérante, est adressée, par écrit, au Président de la Fédération.

3. Cette demande est soumise à la décision de la prochaine Assemblée Générale.

4. L'admission prend effet rétroactif à la date de la demande.

5. Toute démission doit être présentée par écrit au Président.

   Elle prend effet à la date de sa réception ou au terme fixé par son auteur.

III. Exercice social

Art. 4

L'exercice social commence le 1er septembre et s'achève le 31 août.

./.

IV. Organes

Art. 5

Les organes de la Fédération sont :

a) L'Assemblée Générale;
b) Le Comité;
c) Les Vérificateurs des comptes.

A. L'Assemblée générale

Art. 6

1. L'Assemblée Générale ordinaire de la Fédération, convoquée au moins vingt jours à l'avance, a lieu une fois l'an, avant la fin du premier trimestre scolaire.

   La convocation écrite mentionne tous les objets à traiter.

2. Des Assemblées générales extraordinaires pourront se tenir, moyennant convocation écrite adressée au moins vingt jours avant la date choisie, sur décision du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

3. Tout membre peut exiger l'inscription d'un objet à l'ordre du jour, cela par écrit adressé au Comité au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 7

1. L'Assemblée Générale statue sur toutes les questions qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe.

2. Elle a notamment pour attributions :

   a) La réception des membres;
   b) L'élection du Président, des membres du Comité et des Vérificateurs des comptes;
   c) L'approbation du rapport du Comité et des comptes;
   d) L'adoption du budget et la fixation des montants des cotisations annuelles;
   e) La revision des statuts;
   f) L'exclusion de membres;
   g) La dissolution de la Fédération.

./.

3. L'Assemblée Générale ne peut - sauf accord exprès de tous les membres - prendre aucune décision sur une question qui n'est pas portée à l'ordre du jour.

Art. 8

Participent à l'Assemblée Générale :

a) Deux délégués par association membre;

b) Le Président de la Fédération et les membres du Comité.

Art. 9

1. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à main levée et à la majorité absolue des votants, sauf disposition contraire des statuts.

2. Sur demande d'un délégué, le scrutin secret doit être ordonné.

3. Le Président de la Fédération ne prend part au vote que pour départager les voix en cas d'égalité.

   Il en a, alors, l'obligation.

4. Les membres du Comité ne prennent part aux votes que s'ils ont qualité de délégués.

5. Les membres du Comité ne participent toutefois jamais aux votes concernant l'approbation du rapport et celle des comptes.

B. Le Comité

Art. 10

1. Le Comité comprend un Président et 4 à 8 membres élus au bulletin secret pour la durée de deux ans et rééligibles.

2. Le Comité doit être composé de telle façon que soient représentées les deux langues officielles, les divers degrés d'études et, si possible, les principales régions du canton.

3. En cas de vacance au sein du Comité, il y est repourvu par la prochaine Assemblée Générale pour la fin de la période de nomination du membre à remplacer.

./.

4. Tous doivent être, lors de leur élection, parents d'élèves d'écoles ou d'établissements d'enseignement du canton de Fribourg et membres actifs d'une association qui a adhéré à la Fédération.

5. Le Comité se constitue lui-même.

6. Il comprend, outre le Président :

a) un vice-président,

b) un secrétaire,

c) un caissier,

d) un à cinq membres auxquels peuvent être confié des fonctions spéciales.

Art. 11

1. Les attributions du Comité sont notamment :

a) la convocation de l'Assemblée Générale;

b) l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale;

c) l'expédition des affaires courantes;

d) le préavis à toute proposition soumise à l'Assemblée Générale;

e) la représentation de la Fédération dans toutes les affaires ne relevant pas de l'Assemblée Générale;

f) l'établissement du budget annuel.

2. Le Comité peut, avec l'autorisation ou l'approbation de l'Assemblée Générale, créer des commissions spéciales, permanentes ou temporaires, pour l'étude de problèmes particuliers.

Ces commissions rendent compte au Comité de leur activité.

Art. 12

1. Le Président ou, à son défaut, le Vice-Président, représente la Fédération collectivement avec le secrétaire ou, pour ce qui a trait aux finances de la Fédération, avec le caissier.

Art. 13

1. Le Président dirige l'Assemblée Générale et le Comité.

./.

2. D'entente avec le secrétaire, il convoque le Comité aussi souvent que l'exigent les affaires à traiter.

3. Le Comité se réunit aussi à la demande de deux de ses membres.

Art. 14

1. Le secrétaire conserve les archives de la Fédération, rédige la correspondance et tient les procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale et du Comité.

2. Le Comité peut répartir entre plusieurs de ses membres les fonctions de secrétaire.

Art. 15

1. Le caissier tient les livres comptables et administre les finances de la Fédération.

2. Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale et du Comité relatives aux finances de la Fédération.

C. *Les vérificateurs des comptes*

Art. 16

1. L'Assemblée Générale désigne deux vérificateurs des comptes et deux suppléants qui sont élus pour deux ans.

Ces désignations doivent tenir compte de la nécessité que, pour chaque exercice, au moins, l'un des vérificateurs ou suppléants ait déjà contrôlé les comptes de l'année écoulée.

L'article 10, ch. 3, est applicable par analogie.

2. Le caissier soumet aux vérificateurs des comptes le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice annuel, ainsi que toutes les pièces justificatives.

3. Les vérificateurs remettent au Comité, à l'intention de l'Assemblée Générale, un rapport écrit sur le résultat de leur contrôle.

./.

V. *Ressources*

Art. 17

Les ressources de la Fédération sont :

a) les cotisations annuelles;
b) les intérêts du capital;
c) les dons et legs.

Le montant des cotisations annuelles des membres est arrêté chaque année, sur proposition du Comité.

VI. *Modification des Statuts*

Art. 18

1. Toute modification des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité qualifiée des deux tiers des délégués présents à l'Assemblée Générale.

2. La convocation doit mentionner explicitement les propositions de modification et contenir les textes nouveaux envisagés.

VII. *Dissolution de la Fédération*

Art. 19

1. Toute proposition de dissolution de la Fédération ne peut être discutée que par une Assemblée Générale réunissant la majorité des délégués.

2. La convocation à une Assemblée Générale au cours de laquelle doit être discutée la dissolution de la Fédération le mentionne expressément et doit être adressée à chaque membre sous pli recommandé.

3. La décision ne peut être prise qu'à la majorité qualifiée des trois quarts des délégués présents et au scrutin secret.

4. En cas de dissolution de la Fédération, sa fortune sera répartie à parts égales entre ses membres, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 6.12.78 et remplacent les Statuts de l'"Association Fribourgeoise des Parents d'Eleves", du 18.5.71